

**COMITE DIRECTEUR TELEPHONE  
09 MAI 2012 – 18h30 à 19h55**

**Présents**

Elisabeth BARRAUD, Jacky BAUDRAND, Jean-Michel BUNIET, Emmanuel CHABANNES, Guillaume FRITSCH, Dominique FRIZZA, Frank GASQUET, Pascal GODEL, Françoise HUOT-JEANMAIRE, Denis JAEGER, Philippe LANG, Christophe LEGRAND, Philippe LESCURE, François LHUISSIER, Michelle MONSERAT, Alexandre PY, Jean-Claude SABATHE, Dominique SAGARY, Bernard SAINT-JEAN, Patrick SOIN, Grégory VINCENT

**Excusés**

Anne-Zélie BARTHOD, Frank BIGNET, Pierre BIGOT, Isabelle CAMOUS, Liala FOUMAN, Valérie DELAGRANGE-GAUTHIER, Cédric GOSSE, Jean-Marc GROSSETETE, Jacques LAPARADE, Claude MARBLE,

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la réunion en remerciant les membres du Comité Directeur Fédéral (CDF) pour leur participation.

Cette réunion du CDF fait suite à la dernière réunion du BDF qui proposait la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire Téléphonée le 23 mai prochain pour proposer l'acquisition de nouveaux locaux et la création d'une licence loisir jeune.

Conformément à nos statuts, la date de l'Assemblée Générale et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont fixés par le Comité Directeur Fédéral.

**1. Concernant le projet d'acquisition de nouveaux locaux**

Compte tenu de superficie limitée de nos locaux (environ 285 m<sup>2</sup>), la question de l'achat de nouveaux locaux avait été lancée au cours de l'Assemblée Générale du 4 février dernier à Saint Denis (Ile de la Réunion). Le Président LESCURE avait alors précisé que la F.F.TRI. avait commencé des recherches et qu'un déménagement courant 2012 serait souhaitable.

Depuis cette date, une agence a été mandatée pour nous trouver des locaux, plusieurs visites ont été effectuées. Un bâtiment appartement à l'Etat, actuellement occupé par la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Saint-Denis, a retenu notre attention et c'est pour cela que le Président LESCURE a souhaité la convocation de ce CDF et d'une Assemblée Générale Extraordinaire Téléphonée le 23 mai prochain à 18h30.

Il s'agit d'un bâtiment indépendant de 713 m<sup>2</sup> composé de trois niveaux :

- Sous sol (réfectoire, chaufferie, archivage) : 180 m<sup>2</sup>
- Rez-de-chaussé : 211 m<sup>2</sup>
- 1<sup>er</sup> étage : 201 m<sup>2</sup>
- 2<sup>ème</sup> étage : 121 m<sup>2</sup>

Il s'agit d'un bâtiment en bon état qui ne nécessite pas de travaux lourds, il faudra néanmoins prévoir la mise en accessibilité du rez-de-chaussée (il y a une dizaine de marche pour accéder au rez-de-chaussée) pour les personnes handicapées qui sera rendue obligatoire en 2015, ainsi que les travaux d'aménagement, et le coût du déménagement.

Le prix de vente est affiché à 1.250.000 € HT et hors droits, il est précisé que le prix plancher est fixé par les services domaniaux et qu'il sera difficile de le négocier à la baisse. Il est proposé de faire une offre à 1.166.000 € HT et hors droits.

Les membres du CDF valident cette orientation.

L'acquisition serait financée par un emprunt, lequel devra être autorisé par l'Assemblée Générale, qui conformément à nos statuts décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Les membres du CDF valident cette orientation.

Il est précisé que nos locaux actuels sont mis en vente et qu'ils sont susceptibles d'intéresser la société voisine qui possède déjà les ¾ du bâtiment. La vente de nos locaux a également été confiée à une agence, le prix de vente affiché, donc avant négociation, est de 600.000 €.

Gérald IACONO demande si une clause suspensive liée à la revente de nos locaux a été prévue dans le compromis de vente. Pour l'instant aucun compromis de vente n'a été signé.

Le prix de vente de nos locaux étant supérieur au prix d'achat en 2001, Jacky BAUDRAND souhaite savoir si la plus-value est exonérée d'impôts. Emmanuel CHABANNES précise que nous dépendons du régime des sociétés à savoir que nous avons acheté notre bien un certain montant, que nous l'avons amorti ce bien pendant un certain nombre d'années, et la plus-value va se calculer en faisant la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable. Ce montant sera intégré directement au résultat et le résultat est soumis à l'impôt sur les sociétés.

Si, pour une raison ou une autre, cette offre ne pouvait pas aboutir (refus de vente de la part de l'Etat, refus du prix proposé...), le Président propose de demander à l'Assemblée Générale un mandat en vue d'une nouvelle négociation ou en vue de l'acquisition d'autres locaux.

Les membres du CDF valident cette orientation.

## **2. Concernant le projet de création d'une licence loisir jeune**

Suite à la diffusion du PV du BDF du 24 avril dernier, les membres du CDF et les Présidents de Ligues ont été informés de la proposition de création d'une licence loisir jeune pour permettre notamment l'évolution des critères de labellisation des Ecoles de Triathlon.

En effet, beaucoup de jeunes prennent une licence compétition jeune sans pour autant participer à des compétitions simplement parce que la licence compétition jeune est très souvent moins chère que la licence loisir.

Cette situation est pénalisante pour les clubs déposant un dossier de demande de labellisation Ecole de Triathlon \*\* ou \*\*\* dans la mesure où l'un des critères de labellisation repose sur le taux de participation de leurs jeunes à plusieurs compétitions. Le risque est que les clubs refusent ces jeunes pour ne pas mettre en péril leur labellisation.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de segmenter la licence Loisir en deux catégories (licence loisir senior et vétéran / licence loisir jeune) et de ne tenir compte, pour certains critères que des licenciés compétition jeunes.

Le Président LESCURE fait savoir qu'il a été contacté par plusieurs Présidents de Ligue qui ont fait savoir que le calendrier proposé était trop contraignant, qu'il ne permettait pas de disposer de suffisamment de temps pour réfléchir aux incidences d'une telle proposition, et, si la mesure était adoptée, qu'il faudrait qu'ils convoquent à leur tour une Assemblée Générale Extraordinaire...

Le Président LESCURE demande aux membres du CDF leur avis et s'ils souhaitent maintenir ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres du CDF font savoir qu'ils n'ont à ce jour pas eu connaissance du projet de révision des critères de labellisation des Ecoles de Triathlon. Certains estiment qu'il est inutile de segmenter la licence loisir, que les critères de labellisation peuvent évoluer sans pour autant intégrer une segmentation de la licence loisir, que si la segmentation de la licence loisir peut être une solution le calendrier de mise en place n'est pas le plus adapté...

Denis JAEGER rappelle que nous avons déjà par le passé modifié des textes en Assemblée Générale à la suite d'une « bonne idée » et que nous avons par la suite dû rectifier les textes car nous n'avions pas identifié en séance toutes les incidences de cette modification. Il est important de ne pas nous précipiter, et de laisser le temps aux commissions, au BDF et au CDF de travailler les propositions.

Une réflexion plus approfondie en CDF semble souhaitable, néanmoins les membres du CDF souhaitent que les Présidents de Ligue puissent donner leur avis sur le sujet et valident à la majorité le maintien de ce point à l'ordre du jour.

Le Président LESCURE posera donc trois questions à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- L'AGE souhaite elle la création d'une licence ?
- Dans l'affirmative, dans quel calendrier souhaite elle inscrire cette création de licence ?
- Dans la négative, souhaite-t-elle qu'une évolution des critères de labellisation des Ecoles de Triathlon puisse être mise en œuvre sans la création d'une licence loisir jeune ?

Les membres du CDF valident cette orientation.

### **3. L'ordre du jour de cette AGE téléphonée**

Les membres du CDF valident l'ordre du jour suivant :

- 1) Principes d'acquisition de nouveaux locaux
  - a. Si la F.F.TRI. dispose d'une offre précise et chiffrée pour cette AGE, proposition de validation de l'achat
  - b. Si la F.F.TRI. ne dispose pas d'une offre précise et chiffrée pour cette AGE, proposition de confier au Président et au BDF un mandat pour mener à bien l'acquisition
  - c. Emprunt pour financer l'achat immobilier
- 2) Projet de création d'une licence loisir jeune : calendrier et coût
- 3) Informations et questions diverses.

### **4. La date et l'horaire de cette AGE téléphonée**

Le Président propose aux membres du CDF de tenir l'Assemblée Générale Extraordinaire Téléphonée le mercredi 23 mai 2012 à 18h30.

Les membres du CDF valident cette proposition.

La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire Téléphonée devra être adressée le mardi 15 mai au plus tard.

Le Président remercie les membres du Comité Directeur pour leur présence.

\*\*\*\*\*

**Philippe LESCURE**  
**Président**

**Patrick SOIN**  
**Secrétaire Général**